



PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20 h
15	13

Date de la convocation

30 mars 2023

Nombre de pouvoirs

2

Séance du jeudi 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur ESNAULT Franck, Maire.

Étaient présents à 20 h : M. ESNAULT Franck, Mme GARDAN Christine, M. MARIE Patrice, M. HARDY Yvon, Mme GOSSELIN Héliène, M. JEULAND Stéphane, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, M. SIMON Adrien, Mme BRUNET Monique, M. GRANGÉ Aurélien, Mme RABALLAND Nathalie, M. BOSSERAY Dominique, Mme LECOINTRE Chrystèle.

Absents excusés :

Mme ROSSIGNOL Géraldine (pouvoir à Mme GARDAN Christine)

M. PAUTONNIER Stéphane (pouvoir à M. HARDY Yvon)

Mme BRUNET Monique a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation
2)	Approbation compte administratif commune et lotissements
3)	Approbation compte de gestion commune et lotissements 2022
4)	Affectation du résultat du compte administratif 2022 au budget primitif 2023
5)	Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2023
6)	Vote des taux d'imposition 2023
7)	Vote du budget primitif 2023 de la Commune
8)	Vote du budget primitif 2023 du Lotissement de Beaulieu
9)	Vote du budget primitif 2023 du Lotissement Résidence l'Orée du Bois
10)	Vote du budget primitif 2023 du Lotissement Résidence les Molans
11)	Vote du budget primitif 2023 du Lotissement rue Le Tanneur des Villettes
12)	Destruction de nids d'hyménoptères
13)	Gardiennage église de Landéan - année 2023

1) Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3
VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,
CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,
CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,
CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,
CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée,
CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette mission d'expertise financière et de formation
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110.00 € brut/heure
- De prévoir les crédits au budget

Après délibération par 15 voix, le conseil municipal approuve ces propositions.

2) Comptes administratifs commune et budgets annexes 2022

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote des Budgets Primitifs 2022,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2022, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

COMMUNE

- Constate un excédent cumulé de 184 017.91 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un excédent cumulé de 250 410.17 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	175 746.47 €		74 663.70 €	250 410.17 €
Fonctionnement	279 231.62 €	279 231.62 €	184 017.91 €	184 017.91 €
TOTAL	454 978.09 €	279 231.62 €	258 681.61 €	434 428.08 €

LOTISSEMENT BEAULIEU

- Constate un déficit cumulé de - 13 705.78 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un déficit cumulé de - 51 256.34 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 202	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-51 256,34 €			-51 256,34 €
Fonctionnement	-13 705,78 €			-13 705,78 €
TOTAL	- 64 962.12 €			- 64 962.12 €

LOTISSEMENT RESIDENCE LES MOLANS

- Constate un excédent cumulé de 18 365.37 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un déficit cumulé de - 35 788.93 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-35 788.93 €			-35 788.93 €
Fonctionnement	18 365.37 €			18 365.37 €
TOTAL	- 17 423.56 €			- 17 423.56 €

LOTISSEMENT RESIDENCE L'OREE DU BOIS

- Constate un déficit cumulé de - 514.64 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un déficit cumulé de - 117 890.40 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	66 788.82 €		- 184 679.22 €	- 117 890.40 €
Fonctionnement	- 170 425.08 €		169 910.44 €	- 514.64 €
TOTAL	- 103 636.26 €		-14 768.78 €	- 118 405.04 €

LOTISSEMENT TANNEUR DES VILLETES

- Constate un déficit cumulé de - 0.04 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022
- Constate un déficit cumulé de - 1 065.20 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 1 065.20 €			- 1 065.20 €
Fonctionnement			- 0.04 €	- 0.04 €
TOTAL	- 1 065.20 €		- 0.04 €	- 1 065.24 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance,

Après en avoir délibéré, par 14 voix :

- APPROUVE les comptes administratifs 2022 du budget Commune, des lotissements Beaulieu, Résidence les Molans, L'orée du bois et Tanneur des Villettes.
- AUTORISE Mme GARDAN Christine, 1ère Adjointe, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3) Comptes de Gestion 2022 (Commune, Lotissements Beaulieu / Tanneurs des Villettes / Résidence les Molans / Résidence l'Orée du Bois)

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.
Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à présenter ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par 15 voix que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le trésorier municipal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

4) Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 de la Commune de Landéan présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	184 017.91 €
Excédent d'investissement	250 410.17 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, pour la somme de 149 017,91 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2023, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- d'affecter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, pour la somme de 35 000.00 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023, à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- et de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2022 pour la somme de 250 410,17 €, en recettes d'investissement, à l'article 001 « excédent d'investissement reporté »,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition et donc décide d'inscrire au budget primitif 2023 de la Commune de Landéan les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recette d'investissement	Compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	250 410.17 €
Recette de fonctionnement	Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	149 017.91 €
Recette de fonctionnement	Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	35 000.00 €

5) Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi concernant les dépenses de voirie 2023 de la Commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	Propositions dépenses de voirie année 2023	Montant
Section de fonctionnement	Frais de travaux	42 360.48 €
	Frais de gestion	47 937,41 €
	Total :	90 297,89 €
Section d'investissement	Travaux à effectuer :	
	Salle Jules Ferry - Aménagement parking et élargissement trottoir	90 642.00 €
	La Verderie - Elargissement chemin	35 640.00 €
	Rue le Tanneur des Villettes - Ralentisseur	7 356,00 €
	Rue Julien Bossard - Stationnement	5 442,00 €
	Total des travaux :	139 080,00 €
	Reliquat d'investissement 2022	-1 678.95 €
	Récupération TVA de l'exercice 2021	-2 947.47 €
	Amortissements	-1 407.51 €
	Total à reporter :	133 046.07 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- accepte d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune de Landéan la proposition 2023 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi, soit :
 - en dépenses de fonctionnement, la somme de 90 297,89 € (frais de travaux et de gestion 2023) à l'article 65568 « autres contributions »,
 - en dépenses d'investissement, la somme de 133 046,07 € (travaux) à l'article 204182 « bâtiments et installations » à l'opération 981 « travaux de voirie ».

M. le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65568. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 700 € sera inscrit à cet article.

6) Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'évolution des dépenses de fonctionnement : Augmentation du coût de l'énergie, surcoût des charges de fonctionnement ALSH.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour 2023 et propose le vote suivant :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.93 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.22 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de voter les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7) Vote du budget primitif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2023.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	849 820,00 €
	Recettes	849 820,00 €
Section d'investissement	Dépenses	970 190.23 €
	Recettes	970 190.23 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

8) Vote du budget primitif 2023 du Lotissement de Beaulieu

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du lotissement de Beaulieu présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	13 705,78 €
Déficit d'investissement	51 256,34 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement de Beaulieu pour l'année 2023.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	64 967,12 €
	Recettes	64 967,12 €
Section d'investissement	Dépenses	102 512,68 €
	Recettes	102 512,68 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement de Beaulieu de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

9) Vote du budget primitif 2023 du Lotissement Résidence l'Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	514.64 €
Déficit d'investissement	117 890.40 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » pour l'année 2023.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	182 264,36 €
	Recettes	182 264,36 €
Section d'investissement	Dépenses	308 731.96 €
	Recettes	308 731.96 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement Résidence l'Orée du Bois de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

10) Vote du budget primitif 2023 du Lotissement Résidence les Molans

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du lotissement « Résidence les Molans » présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	18 365,37 €
Déficit d'investissement	35 788,93 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement « Résidence les Molans » pour l'année 2023.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	54 159,59 €
	Recettes	54 159,59 €
Section d'investissement	Dépenses	71 578,15 €
	Recettes	71 578,15 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement Résidence les Molans de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

11) Vote du budget primitif 2023 du Lotissement rue Le Tanneur des Villettes

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du lotissement rue Le Tanneur des Villettes présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	0.04 €
Déficit d'investissement	1 065,20 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement rue Le Tanneur des Villettes pour l'année 2023.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 070,24 €
	Recettes	1 070,24 €
Section d'investissement	Dépenses	2 130,40 €
	Recettes	2 130,40 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement rue Le Tanneur des Villettes de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

12) Destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire présente deux devis pour la destruction de nids d'hyménoptères.

SARL Hygiène, Conseil, Environnement	
Hauteur inférieure à 8 mètres	65,00 € HT
Hauteur inférieure à 15 mètres	80,00 € HT
Hauteur à partir de 15 mètres	110,00 € HT

Guêpes - Frelons 35 (35133 Parigné)		
Guêpes		
0 à 5 mètres	5 à 10 mètres	Combles/Cheminée
70.00 €	80.00 €	90.00 €
Frelons Européens		
0 à 5 mètres	5 à 10 mètres	Combles / Cheminée
80.00 €	90.00 €	100.00 €

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide :

- que la commune, pour l'année 2023, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN, ou dans un périmètre de 10 mètres à l'intérieur de la propriété.
- de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « 3 Le Tronchet » TREMBLAY 35460 VAL-COUESNON, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève à :
 - o 65 € H.T. + TVA jusqu'à 8 mètres,
 - o 80 € H.T. + TVA jusqu'à 15 mètres,
 - o et 110 € H.T. + TVA au-delà de 15 mètres.

13) Gardiennage église de Landéan - année 2023

Monsieur le Maire fait savoir que, pour l'année 2023, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 125.06 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Questions diverses

Secrétaire de séance,
Monique BRUNET



Le Maire,
Franck ESNAULT



